FÉDÉRATION FRANÇAISE DE NATATION

RAPPORT DE MATCH - WATER-POLO

COMPÉTITION : U10
LIEU : Conflans Sainte Honorine
DATE : 18/01/2026 HEURE : 13h00

SECRÉTAIRE : .... IUF N° : ....
SECRÉTAIRE : .... IUF N° : ....
JUGE DE BUT : .... IUF N° : ....
CHRONO : .... IUF N° : ....
30' / 20' : .... IUF N° : ....
JUGE DE BUT : .... IUF N° : ....

Équipe : US CONFLANS-STE-HONORINE **Bonnets B**

TEMPS MORT / PERIODE ☐☐ / ☐☐

IUF	NOMS - PRÉNOMS	NAISS.	X	N°	BUTS			

		ENTRAÎNEUR
		ENTRAÎNEUR ADJOINT
		SUPPLÉANT

Équipe : CN LIVRY-GARGAN **Bonnets N**

TEMPS MORT / PERIODE ☐☐ / ☐☐

IUF	NOMS - PRÉNOMS	NAISS.	X	N°	BUTS			

		ENTRAÎNEUR
		ENTRAÎNEUR ADJOINT
		SUPPLÉANT

RÉSULTAT FINAL : B ☐ N ☐

Code	Période	Code	Période	Code	Période

RÉSULTAT	B	N
1ère PÉRIODE		
2e PÉRIODE		
3e PÉRIODE		
4e PÉRIODE		
PÉNALTY		

Code	Période	Code	Période	Code	Période

Codes : E = Exclusion / B = But / P = Pénalty
EDA = Exclusion déf. avec rempl.
EDAP = Exlusion déf. avec rempl. après 4min.
A = Accident / R = Réclamation / TM = Temps Mort
CJ(E) = Carton Jaune (Equipe) /CR = Carton Rouge

TEMPS	B	N	CODE	SCORE	TEMPS	B	N	CODE	SCORE	TEMPS	B	N	CODE	SCORE

	NOMS - PRÉNOMS	IUF	SIGNATURE
DÉLÉGUÉ BLANC			
DÉLÉGUÉ NOIR			
ARBITRE			
ARBITRE			
DÉLÉGUÉ F.F.N			

SIGNATURES DES DÉLÉGUÉS DES CLUBS (concernant les sanctions)

NOTE : L'arbitre est tenu d'informer oralement que le fait de contresigner la feuille de match ne vaut pas reconnaissance ou acceptation des fondements de la faute infligée mais indique seulement que le délégué connaît l'existence de la sanction.